



République Française

**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS**COMMUNE**  
DAINVILLE

Réf. : ID/MH

**25DM033****OBJET**  
**Sortie au Parc**  
**Astérix**

## DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Madame HAVET Maryline, adjointe à l'enfance et à la jeunesse,

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il sera organisé le 18 octobre 2025, une sortie au Parc Astérix dans le cadre des sorties jeunes.

Article 2 : La participation financière, fixée à 20,00€ pour les jeunes dainvillois et 65,00€ pour les jeunes extérieurs.

La dépense sera imputée au compte 7066-338 du budget de fonctionnement de l'année 2025.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 13/10/2025

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#